

Décision Marché public

- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président
- Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique

Le Président décide :

Article-1.

De signer le devis concernant la réalisation de la mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour l'extension et la mise aux normes de la déchèterie des Plantons à Airvault. L'entreprise retenue est ERSO SPS situé 28 rue des mésanges à Fontenay le Comte

Article-2.

Le devis est signé pour un montant de 4 537,50 € HT soit 5 445 € TTC. Des acomptes seront permis à l'avancement du chantier conformément au cahier des charges et au CCAG travaux.

Article-3.

De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-4.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 6 mars 2026
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20260310-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-03-2026

Publication le : 10-03-2026

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48